

**DEPARTEMENT DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE**

**COMMUNE DE COURS**

**CANTON DE THIZY LES BOURGS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**N° 2024 / 397**

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**TRANSFERT DE L'ARRET DE CAR « Place des Anciens Combattants »**  
**FEU D'ARTIFICE**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les arrêtés municipaux n°2024 / 395 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules « Rue Winslow » à COURS (69), le Dimanche 08 Décembre 2024, pour la bonne organisation du feu d'artifice,

CONSIDERANT la réglementation de cet arrêté, il convient de transférer temporairement l'arrêt des cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » à COURS.

**ARRETE**

**ARTICLE 1°/-** Le Dimanche 08 Décembre 2024 à compter 12h00 et jusqu'à la fin du Feu d'Artifice, l'arrêt de cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » sera transféré « Rue de la République – Cours La Ville », en face des Ets Laroche.

**ARTICLE 2°/-** Des panneaux seront mis en place par les services techniques de la commune et les usagers devront se conformer aux indications portées sur les panneaux apposés sur les lieux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le quinze novembre deux mil vingt-quatre.



**Le Maire,  
Patrice VERCHERE**